

## Convention concernant l'organisation de l'«Ecole des Parents Janusz Korczak»

Entre les soussignées :

**L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette** établie à L-4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins actuellement en fonction,

Monsieur Georges Mischo, bourgmestre,  
Monsieur Martin Kox, échevin,  
Monsieur André Zwally, échevin,  
Monsieur Pierre-Marc Knaff, échevin,  
Madame Mandy Ragni, échevine

ci-après dénommée «la Ville» d'une part,

et

**la Fondation Kannerschlass**, un établissement d'utilité publique, établie et ayant son siège social à L-4434 Soleuvre, 12, rue Winston Churchill, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro G47, représentée par son directeur, Monsieur Gilbert Frisch,

ci-après dénommée «la Fondation» d'autre part.

### Préambule

En date du 7 juillet 2017 la Ville et la Fondation ont conclu une convention concernant l'organisation de l' « Ecole des Parents Janusz Korczak » approuvée par le Conseil communal le 7 juillet 2017 et par le Ministère de tutelle en date du 27 juillet 2017.

En application de l'article 7 de ladite Convention, la Ville et la Fondation ont décidé de convenir du présent Avenant.

Il a donc été convenu ce qui suit :

### Reformulation de l'article 6.1. Frais de personnel de la Convention

L'article 6.1. *Frais de personnel* est reformulé de la manière suivante :

La Ville prend en charge les frais de personnel de **deux** personnes engagées en tant qu'**éducateurs gradués à mi-temps** chacune.

La participation financière de la Ville aux frais de personnel pour l'année **2018** a été évaluée à **100.000,00 €**.

La Fondation déduit toute recette relative au personnel perçue par celle-ci de la participation financière de la Ville.

### Reformulation de l'article 6.2.Frais de fonctionnement

L'article 6.2. *Frais de fonctionnement* est reformulé de la manière suivante :

La Ville participe aux frais de fonctionnement à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser **30.000,00 € TTC** pour l'année **2018**. Le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète.

La Fondation déduit toute recette (Article 6.4. Recettes) relative au fonctionnement de l'activité de l' « Ecole des Parents » perçue par celle-ci de la participation financière de la Ville.

Les frais pris en charge par la Ville doivent strictement être liés au fonctionnement de l'activité de l' « Ecole des Parents ». La Ville se réserve le droit de trancher au cas par cas au moment du

décompte (6.6 Paiement) fourni par la Fondation des différents frais à prendre en charge dans le cadre de cette activité. Par frais de fonctionnement on entend:

- des frais liés aux différentes interventions relatives au projet de l'« Ecole des Parents » réalisées sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et sur le territoire d'autres communes de la région Sud du Grand-Duché ;
- des frais divers tels que frais de publicité, frais des services postaux et frais liés au personnel (frais de formation, frais de route, ...).

#### Reformulation de l'article 6.3.Frais liés aux locaux

L'article 6.3. *Frais liés aux locaux* est reformulé de la manière suivante :

La Ville participe aux frais liés aux locaux à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser **45.000,00 € TTC** pour l'année **2018**. Le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète.

Les frais liés aux locaux correspondent aux :

- frais de location
- frais d'assurance liée à l'immeuble
- frais de fournitures énergétiques relatives à l'électricité et au gaz
- taxes communales relatives aux ordures, eaux et eaux usées
- frais de nettoyage.

Cette liste est à considérer comme exhaustive.

Fait en triple exemplaire à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Pour l'Administration communale

Pour la Fondation Kannerschlass

de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Monsieur Georges Mischo,  
Bourgmestre,

Monsieur Gilbert Frisch  
Directeur

Monsieur Martin Kox,  
Échevin

Monsieur André Zwally,  
Échevin

Monsieur Pierre-Marc Knaff,  
Échevin

Madame Mandy Ragni,  
Échevine